

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Bac-2021-et-si-on-le-repassait-une-deuxieme-fois>



école & société

Bac 2021 : et si on le repassait une deuxième fois ?

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : vendredi 11 octobre 2019

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 9 octobre a examiné deux projets d'arrêtés organisant les dispenses d'épreuves pour les candidats au bac général ou technologique en cas de changement de voies ou séries (pour l'enseignement technologique) entre la première et la terminale ou s'ils repassent un bac alors qu'ils sont déjà bacheliers.

Ces textes reprennent des dispositions existantes en les adaptant à l'après 2021.

Il n'y a eu quasiment aucun débat autour des dispositions prises dans le cas d'un changement de série ou de voie entre la première et la terminale.

Les dispositions proposées (dispense de la langue vivante B si le candidat vient d'une première professionnelle qui ne propose pas de langue vivante B obligatoire, dispense d'épreuves communes de contrôle continu ou d'épreuves anticipées de français dans certaines conditions) reprennent des dispositions déjà en vigueur.

La seule incertitude concernait les notes des élèves passant de première professionnelle en terminale générale ou technologique. Ils ne pourront pas conserver leur note de première pour le bac. Ils ne seront donc évalués que sur leur notes de terminale. Il a été précisé que ce sont ces notes qui figureront sur *Parcoursup* pour l'orientation post-bac.

Le texte prévoyant les dispenses de notes pour les bacheliers désirant passer un nouveau bac a suscité plus de questions notamment pour ceux qui seront titulaires d'un bac général ou technologique après 2021.

La différence de traitement entre les bacheliers généraux qui pourront repasser le bac général en changeant de spécialité (au moins une) et les bacheliers technologiques qui ne pourront pas passer le bac technologique dans la même série s'ils veulent changer d'enseignement spécifique (correspondants aux actuelles spécialités).

Les dispositions proposées pour le bac général semblent confirmer l'idée que le choix des spécialités (effectué en seconde !) aura des conséquences majeures pour l'orientation post-bac puisqu'on pourra faire le choix de repasser le bac pour s'assurer une orientation.

Très loin des engagements du ministre sur le rôle des spécialités dans l'orientation.

Deux amendements ont été proposés pour rétablir une égalité de traitement entre les deux voies.

L'un déposé par le SE-Unsa modifiant la phrase concernant le bac général pour aligner les dispositions proposées avec le bac technologique. L'autre modifiant la phrase concernant le bac technologique pour aligner les dispositions proposées avec le bac général.

Les deux propositions visaient à annuler la différence de traitement entre les deux voies.

N'ayant pas reçu de réponse sur la prise en compte de l'amendement ayant recueilli le plus large soutien (le deuxième), le SE-Unsa s'est abstenu sur le texte et le CSE a émis un avis défavorable, moins sur le fond que sur la difficulté à faire entendre sa voix.